

M. Gilles RÉCOCHÉ  
Direction internationale de  
l'après-mine  
AREVA  
1, place Jean-Millier  
92084 Paris-La Défense cedex

Valence le 27/02/2014

**Objet : demande d'inscription de la scierie Chabrier  
dans l'inventaire des sites contaminés**

*Attn. M. ANDRES et Mme GERLAND*

**Monsieur le Directeur,**

Le mardi 28 janvier dernier s'est tenue une réunion associant des membres du Collectif Mines d'Uranium, notamment le Collectif des Bois Noirs et la CRIIRAD, et des représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour débattre de la gestion des sites contaminés par des stériles uranifères.

Au cours de cette réunion a été évoqué le cas de la scierie de M. Chabrier, située au cœur du village de Saint-Priest-la-Prugne. Il a été constaté que ce site ne figurait pas dans l'inventaire de référence commencé en 2010<sup>1</sup>, à savoir les classeurs tenus à jour et conservés en 3 sites : mairie de Saint-Priest-La-Prugne, DREAL et sous-préfecture de Roanne. Ces classeurs regroupent les cartes de recensement des lieux d'utilisation de stériles et les fiches associées à chacune des zones identifiées. M. Prévost (ASN Lyon) a insisté sur le fait que l'inscription des sites à l'inventaire constituait un préalable et que les associations devaient commencer par faire une démarche en ce sens auprès de l'exploitant, le recensement et la création des fiches relevant de sa responsabilité.

Nous avons fait valoir que nous avons, depuis plus de dix ans, multiplié les démarches et obtenu d'ailleurs l'inscription de la scierie dans l'inventaire officiel 2004 ... avant qu'elle ne disparaisse de l'inventaire 2010 ! Rappelons brièvement :

- que ce site avait été repéré lors de la cartographie hélicoptée de septembre 2001 ;
- que Monsieur Chabrier, le propriétaire, avait signalé, en réponse au questionnaire lancé en 2002, que 8 000 m<sup>3</sup> de matériaux issus de la mine des Bois Noirs étaient utilisés comme remblais dans le sous-sol de sa scierie ; qu'il n'a cessé, depuis lors, de demander l'assainissement de son atelier ;
- que le responsable du laboratoire de la CRIIRAD s'est rendu sur ce site à 5 ou 6 reprises, pour des mesures radiométriques et dosimétriques et pour des explications à destination du propriétaire, d'associations, de journalistes et de divers responsables ;
- **qu'en janvier 2004, AREVA avait établi une fiche pour ce site, fiche référencée n°26 et intégrée dans l'inventaire officiel de 2004.** Étaient retenues des doses efficaces annuelles ajoutées de 0,05 mSv/an (pour la DEAA moyenne) et de 0,33 à 0,40 mSv/an (pour la DEAA valeur maximale) ;
- que des mesures ont également été effectuées par l'IRSN (avec le dispositif mobile SOCRATE), montrant des débits de dose compris entre 0,2 et 0,65 µSv/h ;
- que personne, à ce jour, pas même AREVA, n'a contesté la présence des stériles miniers.

---

<sup>1</sup> Nous nous référons ici à l'inventaire basé sur la campagne hélicoptée de 2010. Les 2 classeurs de l'inventaire de 2004 sont également conservés en mairie de Saint-Priest ainsi qu'à la DREAL et à la sous-préfecture de Roanne.

## 1/ Enregistrer la scierie comme site contaminé

**Il est indispensable que TOUS les sites contaminés soient recensés dans l'inventaire officiel, y compris lorsqu'AREVA considère que le niveau de contamination n'est pas suffisamment élevé pour nécessiter des travaux d'assainissement. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir procéder à l'enregistrement de la scierie Chabrier dans le registre officiel des sites contaminés.** Cet enregistrement est d'autant plus important que M. Prévost (ASN Lyon) a insisté sur le fait que l'absence de cette première étape bloque tout le processus de traitement administratif du dossier.

## 2/ Expliquer les anomalies identifiées

### 2.1/ Expliquer les raisons du retrait de la fiche Chabrier de l'inventaire des sites contaminés

Les relevés effectués dans la scierie montrent, à l'exception de quelques points très irradiants, des flux de rayonnement relativement peu élevés du fait de la **présence d'une dalle** qui atténue les rayonnements émis par les stériles radioactifs. La dose efficace annuelle ajoutée (DEAA) est ainsi estimée par AREVA à **0,05 mSv/an** pour l'estimation basée sur la moyenne des relevés de débits de dose et sur un temps d'occupation de 800 h/an et à **0,33/0,40 mSv/an** pour l'estimation basée sur la valeur maximale et sur un temps de présence de 400h/an.

L'instruction du ministère de l'Écologie relative à la gestion des stériles produits par les anciennes mines d'uranium (ref. DGPR/SRT/MSNR/2013-052) dispose que les sites contaminés sont éligibles à des « **travaux** » de remédiation si la DEAA moyenne est supérieure ou égale à **0,6 mSv** et qu'ils entrent dans la catégorie des cas nécessitant « **discussion** » si la DEAA moyenne est comprise entre 0,3 et 0,6 mSv et la DEAA maximale supérieure ou égale à 0,6 mSv.

**Cependant, ni la circulaire du 22 juillet 2009, ni l'instruction du 8 août 2013 ne stipulent que les sites recensés et reconnus contaminés sont retirés de l'inventaire dès lors que ces seuils ne sont pas dépassés.** C'est contraire tant à l'esprit qu'à la lettre des textes réglementaires et c'est particulièrement choquant dans le cas de la scierie Chabrier dont le soubassement contient de l'ordre de **8 000 m<sup>3</sup>** de stériles. En plusieurs points du site, et notamment là où la dalle est endommagée, le flux de rayonnement dépasse largement 1 000 c/s (mesures au DG5 réalisées par la CRIIRAD)<sup>2</sup>. **Vu le niveau des risques potentiels, notamment en terme d'exposition au radon, le refus d'intégrer ce site à l'inventaire officiel constitue un acte grave.**

Au vu de ces éléments, nous souhaiterions savoir pour quelle raison la fiche « Chabrier » a été retirée de l'inventaire et si d'autres sites précédemment recensés comme contaminés l'ont également été. Pouvez-vous également nous indiquer si l'Administration a été informée de ces suppressions et si elle les a autorisées ?

**Nous demandons que la mémoire de l'ensemble des sites identifiés comme contaminés soit conservée, y compris celle des sites où les calculs de l'exploitant font apparaître des niveaux de DEAA inférieurs à 0,3 mSv/an. C'est d'autant plus impératif que la méthodologie utilisée pour les évaluations conduit à sous-évaluer fortement les niveaux de risques** (mesures à 1 m, choix de scénarios d'utilisation non conservatoires, déduction d'un bruit de fond trop élevé, non prise en compte de la composante inhalation, non cumul des expositions à l'intérieur et à l'extérieur, etc.).

### 2.2/ Expliquer les divergences entre les cartographies héliportées

Alors que la scierie Chabrier avait été identifiée par la cartographie héliportée de **2001**, elle n'apparaît plus sur les cartes établies d'après les mesures héliportées de **2010**. Nous souhaiterions en connaître la raison et obtenir des précisions sur les appareils et les méthodologies mis en œuvre, et en particulier sur l'évaluation du bruit de fond géochimique qui est soustrait des résultats bruts.

---

<sup>2</sup> Le 28/01/2014 pour les mesures les plus récentes, en présence de représentants des associations et de l'ASN.

Notre préoccupation dépasse évidemment le simple cas de la scierie Chabrier. Un dispositif de détection moins efficace dégrade nécessairement la qualité du recensement.

**Nous réitérons à cette occasion notre demande d'accéder aux résultats bruts des relevés héliportés** ce qui permettrait aux associations locales de procéder à des vérifications au sol sur les points chauds non retenus après soustraction du bruit de fond. Par ailleurs, les zones présentant des débits de dose élevés imputables, non pas à des stériles mais à des situations naturelles doivent être documentées et prises en compte par les autorités de radioprotection, notamment pour la gestion du risque radon.

### **3/ Revoir l'évaluation de la dose efficace annuelle ajoutée**

Les associations et le propriétaire de la scierie contestent la méthodologie employée pour évaluer l'exposition et demandent qu'AREVA reconsidère les calculs qu'elle a effectués en tenant compte, *a minima*, des deux axes ci-dessous.

#### **3.1/ le choix du scénario d'occupation.**

M. Prévost (ASN Lyon) s'est montré assez dubitatif quand les associations lui ont indiqué que l'exploitant avait retenu pour les calculs de dose de la scierie des temps de présence de 400 et 800 h par an. Selon lui, AREVA appliquait « *systématiquement* » à toutes les constructions type bâtiments agricoles, hangars ... **et scieries**, le scénario « *entreprise* », et donc un temps d'occupation de 2 000 h par an.

Afin qu'aucun doute ne subsiste dans l'esprit des responsables de l'ASN qui seront amenés à émettre un avis, nous vous demandons de bien vouloir confirmer le scénario que vous avez retenu ainsi que le détail des calculs de dose dans la fiche que nous vous demandons de créer et d'insérer dans les classeurs de référence.

Concernant le temps d'occupation, précisons que M. Chabrier, informé des risques radiologiques, essaie effectivement de limiter son temps de présence dans l'atelier même s'il continue d'y séjourner régulièrement pour des réparations sur des véhicules, des travaux de bricolage et d'entretien. Par ailleurs, la proposition d'achat qu'il a reçue prévoyait le maintien de l'utilisation du local comme lieu de travail (atelier de mécanique). De plus, une approche prudente devrait considérer que, compte tenu de la localisation du bâtiment au cœur du village, des propositions d'achat pour transformation en habitat ne sont pas à exclure, ce qui nécessiterait d'établir les calculs sur un temps de présence nettement supérieur à 2 000 h par an.

#### **3.2/ le choix du bruit de fond**

AREVA a retenu pour l'intérieur de la scierie Chabrier, un bruit de fond de **0,275 à 0,325  $\mu$ Sv/h**. Or, la dalle ne paraît pas présenter d'anomalie et les murs ne sont pas en granite mais composés d'un mélange de parpaings, de métal, de bois et de parois vitrées. Le bruit de fond étant déduit des résultats bruts pour déterminer la dose ajoutée, son évaluation a un impact important sur l'appréciation de la DEAA. En utilisant un débit de dose de 0,12  $\mu$ Sv/h pour le bruit de fond intérieur de la scierie, nous obtenons des estimations sensiblement différentes et le site entre alors dans la catégorie des cas soumis à « **discussion** », au sens de l'instruction ministérielle du 8 août 2013 (DEAA moyenne  $\geq$  0,3 mSv/an sur la base du scénario « entreprise » et DEAA maximale  $\geq$  0,6 mSv/an, valeur atteinte avec moins de 300 h de présence).

**Compte tenu de ces enjeux, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le dossier complet établi par AREVA pour la scierie Chabrier** (appareil(s) utilisé(s), carte de localisation des points de mesures, hauteur des relevés, résultats détaillés, méthode d'évaluation des bruits de fond pour la moyenne et la valeur maximale, etc.). Au-delà du cas particulier de la scierie Chabrier, nous souhaitons avoir communication des protocoles généraux utilisés pour établir les bruits de fond, tant pour les environnements extérieurs qu'intérieurs.

### **3.3/ Le défaut de prise en compte du temps de présence à l'extérieur**

Des relevés radiométriques effectués sur le terrain qui entoure la scierie attestent de la présence de stériles bien au-delà de l'emprise du bâtiment. Cette composante n'est pas comptabilisée par AREVA. Pour quelques centaines d'heures de présence par an, cela pourrait représenter de l'ordre de 0,1 mSv à ajouter à la DEAA moyenne.

### **3.4/ le défaut de prise en compte de l'exposition interne**

Les calculs conduits par AREVA ne prennent en compte que la composante externe de l'irradiation. **Or, compte tenu du volume des stériles uranifères (de l'ordre de 8 000 m<sup>3</sup>) et de l'état de la dalle (trous, fissures, fosses...), les risques de contamination interne doivent impérativement être documentés et les résultats intégrés aux évaluations.**

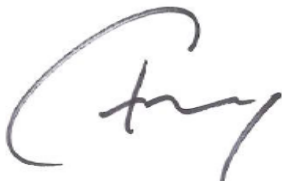
Concernant le risque **radon**, on ne peut se contenter de considérer, sans le vérifier, que le local est suffisamment aéré<sup>3</sup> : même une augmentation limitée de l'activité volumique est susceptible de contribuer fortement à la dose efficace, voire d'en représenter la majeure partie (sans compter que certains travaux, notamment d'isolation, seraient susceptibles d'augmenter dramatiquement le niveau de risque). Or, à notre connaissance, aucun des organismes ou laboratoires qui sont intervenus n'ont procédé à l'évaluation des flux et concentrations de radon, ni contrôlé l'activité des poussières. Par ailleurs, la voie ingestion n'a pas été évaluée, alors que sa prise en compte est désormais obligatoire (depuis 2005 selon l'ASN).

**En conséquence, nous demandons à AREVA de bien vouloir procéder à l'évaluation des risques d'exposition interne ou, à défaut, de justifier sa décision de ne pas le faire.** Nous vous rappelons que la définition réglementaire de la dose efficace correspond à la somme de la dose efficace externe et de la dose efficace interne. La prise en compte de la contamination interne pourrait conduire à classer la scierie dans la catégorie des cas « travaux » prévus par l'instruction ministérielle, voire même nécessiter une intervention rapide.

Compte tenu du retard accumulé, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous répondre dans les meilleurs délais et de transmettre en parallèle vos décisions et documents à l'Administration et à l'ASN à qui nous adressons copie de la présente. Près de 10 ans ont passé depuis que la scierie Chabrier a été officiellement inscrite à l'inventaire des sites contaminés et le dossier est aujourd'hui revenu à la case départ. **Les épisodes qui se sont succédé montrent que la responsabilité d'AREVA est pleinement engagée.**

Espérant voir cesser le recours aux procédés dilatoires et restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la CRIIRAD**  
**Corinne CASTANIER**



**Pour le Collectif des Bois Noirs**  
**Arlette MAUSSAN**



*Copie à : ASN Paris : M. LACHAUME ; ASN Lyon : M. MANGION, M. PRÉVOST Préfecture de la Loire : M. DELGORGUE ; DREAL : M. SIMONIN*

<sup>3</sup> L'instruction ministérielle du 13 août 2013, bien que très insuffisante, précise qu'il est souhaitable « qu'AREVA réalise un dépistage systématique du radon dans les bâtiments pour lesquels une réutilisation des stériles en soubassement aura été identifiée »... ce qui est précisément le cas de la scierie Chabrier.

*Note : ce travail est effectué avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la CRIIRAD, période 2014-2016.*

